



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
réunion du 6 octobre 2023 à 18 H 30
session ordinaire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre 2023, le conseil municipal a de nouveau été convoqué, avec le même ordre du jour, le 6 octobre 2023 à 18 H 30. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRUNEAU - Maire, en suite de convocation en date du 2 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents MM. PRUNEAU BAVAY Mme DECQ M. COTTON MM. MROZ JEANROY Mme SAUTY M. GROSSEMY Mme TRIOUX MM. ANDRIEUX RIGAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés Mme DESPRES donne pouvoir à M. PRUNEAU

Absents excusés Mmes MONTEIRO DESPRES M. DOLEANS

Absents Mmes FANTINI GUBIANI M. CASIER Mmes CUYPERS LAUDE

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE DE MEMBRES	
	EN EXERCICE	QUORUM
23	19	10
PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR
11	8	1

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RIGAUT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE	
VOTANTS	: 12
POUR	: 12
CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

DEL 2023/10/22A

Projet de vente de l'habitation sise 4 rue Gabriel Péri appartenant à la Société Immobilière de l'Artois pour changement d'usage du bien

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que l'habitation sise 4 rue Gabriel Péri appartenant à la Société Immobilière de l'Artois est libre de tout occupant.

Le propriétaire de la pharmacie est intéressé par l'achat de ce bien, d'une part pour agrandir son officine, mitoyenne dudit logement, et d'autre part pour répondre aux nouvelles missions imposées par l'Agence Régionale de Santé.

Plusieurs transactions ont été engagées entre les deux parties ; celles-ci se sont finalisées par la signature d'un compromis de vente sous condition suspensive.

Monsieur le Maire rappelle que la position de principe du conseil municipal est de préserver les logements sociaux, biens encore trop rares et jusqu'à présent les élus se sont toujours opposés à leur vente. De plus, la Municipalité dispose de certains logements sociaux diffus permettant aux familles à ressources modestes de pouvoir accéder à un logement de ville sans les conduire à l'acquisition, ce qui leur occasionnerait des frais financiers importants.

Aujourd'hui, il est demandé à la collectivité d'émettre un avis sur la transformation du logement en local commercial et non sur la vente, pour ensuite permettre au bailleur de déposer une demande de changement d'usage du logement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de façon exceptionnelle et dérogoire le changement d'usage du logement sis 4 rue Gabriel Péri.
CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Société Immobilière de l'Artois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

A ELEU-DIT-LEAUWETTE, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Bernard PRUNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr